

Ministère des Mines

-----oOo-----

"Cabinet du Ministre"

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 006.../CAB.MINES/99

Les sociétés minières dont les noms sont repris ci-dessous, sont priées de se présenter au Ministère des Mines pour retirer le modèle de Convention Minière devant remplacer les Accords Préliminaires initialement négociés avec la République Démocratique du Congo.

Il s'agit de :

1. BARON INTERNATIONAL
2. BECOR BUSINESS ENGENER
3. BELAMI
4. B.K.M. PROJECTS DEVELOPMENT - RDC
5. C.D.EX (Cie de Développement)
6. C.D.R.
7. C.I.A.D.A.
8. C.I.D.
9. COGETA
10. COMIDEX Sprl
11. CONGO BITUME
12. CONGO MINES
13. CONGO SOUTH AFRICA COMPANY "COSA"
14. CRISTAL MINING
15. DAKOTA
16. DAKU
17. DE BEERS
18. DREMCO
19. Eastern Congo Mining Company ZER/AKETI
20. Entreprise de Construction et Décoration au Congo "ECODECO"
21. E.P.C. DIAMOND
22. ERCO-MINES Sprl
23. FOMIKA
24. Groupe New MIRA Sprl
25. HJC Mining et Prospecting Limited
26. HYDROBAND Sprl
27. Integral Services et Mining Company
- * 28. J.E.K.A. Sprl
29. JUNIOR MINING
30. La Forestière et Minière du Kasai Sprl
31. La Générale Industrielle des Mines du Congo "GIMCO-Sprl"
32. La Sankuru Mines
33. LUKIYA
34. MACHINERY ET BUSINESS CENTER

35. MANIEMA HOUSE
36. MEBIN'S MINING
37. MELKIOR
38. METALLURGIQUE DU CONGOE
39. MINIERE DE DENGU Sprl
40. MINIERE DU HAUT-CONGO
41. NDAKIMINES Sprl
42. N.E.M. INTERNATIONAL
43. NEW MIRA
44. O.B. CORPORATION
45. SANKURUMINES
46. SAROPA
47. SEDICO Sprl
48. SOCIETE MELKIOR CONGO
49. SOCIETE MINIERE DE KIMBILI Sprl
50. SOCIETE MWANGA MINING
51. Société de Prospection et d'Exploitation de Diamant Sprl
52. SOFORMICO Sprl
53. SOMIFORCO
54. SOMINCOR
55. SOMINEX Sprl
56. SOMITURI Sprl
57. SOLMINEX
58. SOPRECODI
59. SUBIRA CONFORT Sprl
60. SUICO
61. TERRA-Z

Il en est de même de toutes autres sociétés minières qui ont déjà signé des Accords Préliminaires avec l'Etat Congolais au cours de l'année 1997.

Le Ministère des Mines tient à préciser que ce type de Convention Minière est désormais d'usage en République Démocratique du Congo dans le cadre d'un régime conventionnel prévu par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les Mines et les Hydrocarbures.-

Fait à Kinshasa, le *27 Juillet 1999*.-

Jean KYUNGU MUKANGE
Directeur de Cabinet Adjoint

Mathieu MULAJA KABAMBA
Directeur de Cabinet